

Arrestés en avril 1944
puis incarcérés à
Guingamp, deux
très jeunes résistants,
Charles Queillé, de
Guingamp, et **Paul
Bernard**, de Squiffiec, ont
écrit de magnifiques
lettres d'amour et d'adieu
et à leur famille avant de
mourir.

Après les nombreux
interrogatoires subis dans
les locaux de la Gestapo,
ils étaient ramenés dans
la prison, brisés
moralement et
physiquement. C'est là,
seul dans sa cellule, que
Paul Bernard a adapté les
paroles de la chanson
« *Tes beaux yeux sont des
étoiles* » à sa dramatique
situation.

« *Je veux que cette
chanson soit un souvenir
de moi.*

« *Je l'ai faite dans les
journées du 16 au 17 mai.*

« *Bon courage, je saurai
mourir.* »

Paul Bernard et Charles
Queillé ont été fusillés à
Serval le 18 mai 1944.

GUINGAMP - Bibliothèque Municipale



90038916

Dans cette prison de Guingamp,
Qui ressemble à celle de Châteaubriant,
Un jeune homme de 19 ans
Ne pense qu'à sa maman.

Refrain

*Nous autres, pauvres prisonniers,
Qui avons été tous torturés,
Nous serons quand même courageux
Nous regarderons le ciel bleu.
Et alors nous dirons bien haut:
Nous avons fait sauter des locos,
Des ponts, pour gêner
Les communications des Teutons
Et aussi pour libérer
Notre France tant bafouée.*

Dans cette cellule aux fenêtres grillagées
À la lourde porte bien fermée,
Le gardien, de sa grosse clef,
Nous enferme pour que l'on pense aux fées.

Ô toi, chère Patrie,
Terre de joie et de bonheur,
Ô toi, maman chérie,
Douce âme et tendre cœur.

À tous mes camarades de France
Je crie : « *Combattez jusqu'à la mort* »
Pour que bien vite elle ait sa délivrance
Oui, Franc-Tireur, sois bien fort.

Le beau pavillon de la France,
Symbole de force et de croyance,
Flottera bientôt sur nos monuments
Et tous nous serons contents.

Et maintenant, pour terminer,
Je vous adresse mon sublime adieu,
Avant d'être fusillé
Je fais une longue prière à Dieu.

amis du patrimoine de Guingamp



ISSN 0900-9796

Et la construction de « logis » ?

Elle fut certainement prévue comme le prouve l'existence de pierres en attente à l'intérieur des courtines sud et est, et le percement de belles fenêtres bien évacuées dans la courtine est.

Pourquoi ne furent-ils pas réalisés après 1450 ? L'accession de Pierre à la couronne ducal fit sans doute qu'il se désintéressa – non de son comté – mais de la possibilité pour lui d'y jamais séjourner.

Les murailles et les tours furent achevées : l'ensemble sera suffisamment dissuasif, encore qu'il n'est pas certain que l'équipement en pièces d'artillerie ait été réalisé. Les tours suffiront à loger quelques troupes. D'ailleurs, aucun des assaillants (guerre franco-bretonne sous François II, guerres de la Ligue), ne s'attaquera à la forteresse : la ville était plus vulnérable au nord-est où les remparts peu élevés et la proximité des coteaux de Montbareil facilitaient les opérations d'assaut et de sape.

Ensuite, il faut bien dire que dans la seconde moitié du XV^e siècle, la Bretagne subit une crise économique et financière qui pèse sur les finances ducales. Sous François II, les relations se tendent avec le nouveau roi de France Louis XI, qui veut imposer son autorité sur le duc de Bretagne comme sur les autres grands féodaux. François II ne fait rien pour l'apaiser, il doit donc renforcer l'armée, l'artillerie, la frontière de l'est...

Exit les « logis » d'un château dont l'ancien rôle dans la défense de la province semble aujourd'hui bien dépassé.

Faisons notre deuil d'un château totalement achevé au XV^e, mais souhaitons, lors de la campagne de fouilles complète du site, remonter dans notre histoire jusqu'au lieu et à la date de la naissance de notre cité.

Simonne TOULET.

Bibliographie

- Mémoire de Nicola Cozic, 1990.
- Mémoire du Congrès de l'Association bretonne à Guingamp, juin 2000.
- Rapport de diagnostic archéologique
Guingamp, le château, Laurent Beuchet – 2002-

Plans et Photos

© Amis du Patrimoine de Guingamp.

La prison « cellulaire » (1848-1934)

Résumé :

Au début de la monarchie de Juillet, les philanthropes avaient rêvé de prison idéale, basée sur l'isolement des prisonniers à la manière de Philadelphie : séparés de jour comme de nuit, dans les cellules de bâtiments sains et aérés, sous la responsabilité d'un encadrement attentif et compétent. Cette méthode, expérimentée dans notre cité d'abord sur le quartier des jeunes détenus, puis étendue très rapidement aux prisonniers adultes¹, n'a pourtant pas produit les effets escomptés. À la veille de l'avènement de la II^e République, le constat est même affligeant.

L'isolement cellulaire philadelphien est toujours d'actualité dans les prisons départementales sous la II^e République, mais le système vit ses derniers instants. Au milieu du XIX^e siècle, l'abandon de la séparation de jour comme de nuit autorisée officiellement la réorganisation du travail des détenus en ateliers, ce qui n'est pas sans conséquences sur le bâtiment (il faut des constructions adaptées), comme sur le quotidien des détenus et l'administration de la prison. Y a-t-il eu des évasions ? qui sont ces prisonniers ? quels délits ont-ils commis ?

Bien loin du rêve philanthropique

Le relâchement du système de Philadelphie

À la fin des années 1840, la situation économique et sociale est difficile. Les mauvaises récoltes ont succédé aux mauvaises récoltes, avec pour conséquences une augmentation du prix du pain, et surtout un accroissement important du nombre de pauvres et de sans-travail en 1846 et 1847. Près des grandes centrales pénitentiaires, le travail de la population carcérale, mal accepté par les ouvriers libres qui y voient une concurrence déloyale, est à l'origine de troubles et de manifestations ouvrières. C'est le cas par exemple à Lyon, où le mécontentement des ouvriers de la soie se manifeste par d'importantes émeutes.

Les ruraux à la recherche de travail quittent les campagnes avec l'espoir d'une vie meilleure. Et c'est toute une population de mendiants et de vagabonds, jetés sur les routes par la misère, qui vient aggraver la situation dans les villes. Ces nombreux marginaux, perçus comme des classes dangereuses qui menacent la sécurité

1. Parallèlement aux essais guingampais, La Petite Roquette (Paris), prison réservée aux *enfants de moins de 16 ans*, avait ouvert des quartiers cellulaires dès 1839.

publique, alimentent les grandes peurs de la bourgeoisie, entretenues par la littérature populaire de Victor Hugo ou d'Eugène Sue.

La région de Guingamp pourtant est restée relativement calme. Le rapport du conseil d'arrondissement pour l'année 1847 est emprunt d'un véritable soupir de soulagement : « Les administrateurs de l'arrondissement ont su inspirer à la population résignation et patience [...]. Tout le monde a compris et rempli son devoir, et s'il incombait aux riches la charité, aux pauvres la résignation, les riches se sont montrés miséricordieux et les pauvres ont été résignés jusqu'à l'admiration... »

Dans ce contexte de malaise général et de bouleversements politiques, la priorité va au maintien de l'ordre, à la sécurité des personnes et des biens. La tendance est à l'enfermement massif des marginaux, et bientôt à celui des opposants politiques. Au cours du dernier trimestre 1848, le nombre *moyen* de détenus à la maison d'arrêt de Guingamp grimpe à 52 (contre 22 à l'ouverture).

Les effectifs atteignent à Guingamp des sommets autour de 1850 et dans les premières années du Second Empire : les chiffres (exprimés non pas en nombre *moyen*, mais en nombre *total de journées de détention dans l'année*) parlent d'eux-mêmes : 18277 journées de détention en 1850, (contre 7919 en 1842, 10784 en 1846), avec un indicateur de la mauvaise santé des détenus : 701 journées d'infirmier et 90 d'hôpital.

Or, on sait que certaines des 50 cellules de notre prison, notamment les plus grandes situées aux angles, sont affectées aux infirmeries, à la lingerie et à une mini-chapelle. La conclusion s'impose naturellement : certains jours, la prison est trop petite pour une application stricte de l'isolement cellulaire des détenus.

Effectif élevé signifie charges financières plus lourdes pour le département qui entretient tous ces prisonniers. En 1851, la supérieure des filles de la Sagesse,



chargée de la lingerie, adresse au conseil général une liste des objets supplémentaires à fournir. La dépense estimée est jugée trop lourde. Le conseil général préfère procéder à une adjudication pour économiser quelques francs. Cette innovation suscite un vif émoi en ville et en particulier à la Providence. « Ce sont les pauvres de cette maison qui, jusqu'à présent, fabriquaient la toile, taillaient et cousaient les objets confectionnés. La Providence avait à la prison un débouché qui lui donnait, non du profit, mais un renouvellement de fonds qui lui permettait de faire travailler d'autres pauvres². »

Derrière les murs de la prison : débauche et corruption

Est-ce le fait de la surpopulation, et donc d'un surcroît de travail ? Le gardien-chef Ismaël Le Guillou, en poste depuis 1842, s'attire à nouveau de sérieux ennuis à partir de 1849. La commission dénonce son incapacité à bien tenir ses comptes. Il ne remplit ses obligations que très irrégulièrement et se trompe dans les chiffres quand il se remet aux écritures. Les registres de mouvements de détenus font apparaître des nombres fantaisistes : 43 au lieu de 38, ce qui fait désordre, surtout dans une prison...

Ses négligences à répétition, le mépris du règlement qu'il est censé appliquer, ses déviances alcooliques excèdent la commission, qui s'en plaint à nouveau à la préfecture. Le Guillou a des antécédents, et on ne manque pas de rappeler son inconduite des années précédentes, son ivrognerie, et l'indulgence dont il a bénéficié « en considération de ses trois enfants et de sa nouvelle famille ». Cette fois, en plus de tout le reste, son honnêteté est aussi en question : « Le *doute*³ apparaît. Il ne distribuerait pas aux prisonniers la ration de soupe qui leur revient. »

Cependant, une fois encore, le protégé de Charles Lucas obtiendra une nouvelle rémission, « au nom de ses 5 enfants [le temps a passé !] puisque, malgré tout, il assure la propreté de la maison d'arrêt ». Face à la tolérance de l'administration, comment ne pas baisser les bras ? Et que faire ?

En charge d'un grave problème de défaillance d'autorité et de moralité, la commission choisit la solution la moins mauvaise. Pour les écritures, elle installe dans la prison un auxiliaire qui épaulera, provisoirement, le gardien-chef. C'est le jeune Labbat, instituteur, père de famille, un homme de bonne moralité, qui consacra une heure par jour à faire les comptes de Le Guillou. Il l'aidera aussi à tenir ses registres, le temps nécessaire à une petite cure et à un nouveau départ sur le droit chemin...

L'instituteur obtiendra quelques résultats. En 1850, les appréciations sont meilleures mais encore critiques : « Il est plus soigneux de ses comptes trimestriels mais fait l'objet des mêmes plaintes à propos de ses fréquentes sorties ». On le soupçonne toujours de profiter de son statut pour abuser de son pouvoir : « Il occupe les détenus *à son profit* en grande partie et *sans contrôle possible*. »

2. Lettre d'Ollivier, directeur de la Providence, à la préfecture.

3. Les mots en gras italique sont soulignés dans le manuscrit.

La rechute est brutale. 1851 est l'année de tous les excès. « Sur les registres, les numéros sont intervertis, il y a des ratures, etc. » « La prison est dans un **état déplorable**. Les crépissages sont partout détériorés. J'ai trouvé une **saleté repoussante, malsaine** et inséparable du genre de travail que le gardien-chef fait faire presque exclusivement **à son profit** et qui consiste à préparer le lin et le chanvre », rapporte le sous-préfet.

Il ajoute quelques appréciations peu flatteuses : « Le Guillou est incapable et corrompu. » « Il a cessé ses visites de surveillance. » « La discipline n'est plus assurée. » Et on ne compte plus les libertés qu'il prend avec le règlement général. « Les détenus, surtout ceux qui peuvent payer certaines complaisances⁴, font dans la prison à peu près tout **ce qu'ils veulent**. [...] Je me suis aperçu lors de ma dernière visite qu'ils **fumaient** et **buvaient** jusqu'à s'enivrer. Les prisonniers pauvres étaient tous dans leurs cellules, au contraire de ceux qui étaient mieux vêtus. M. Vistorte fumait, l'autre puait le vin, deux autres se promenaient [...]. »

Le gardien-chef « invite les détenus à dîner chez lui et continue de s'enivrer ». Pour couronner le tout, la surveillante de la prison, sa femme, s'est mise à boire aussi, au nom de ses chagrins...

L'établissement n'a plus de prison que le nom. On entre dans ce cabaret comme dans un moulin. Derrière les murs, le scandale : le gardien-chef « reçoit de temps en temps et fait dîner avec lui une fille publique de Guingamp, connue sous le nom de la Belle Marie-Anne. »



L'ambiance est glauque et dangereuse. Les visiteurs sont à la merci des agressions de prisonniers sans surveillance : ils ont « une telle liberté qu'un jour, mademoiselle Vistorte, en montant l'escalier qui conduit à la cellule de son père a été obligée d'appeler au secours pour se soustraire à d'infâmes provocations... »

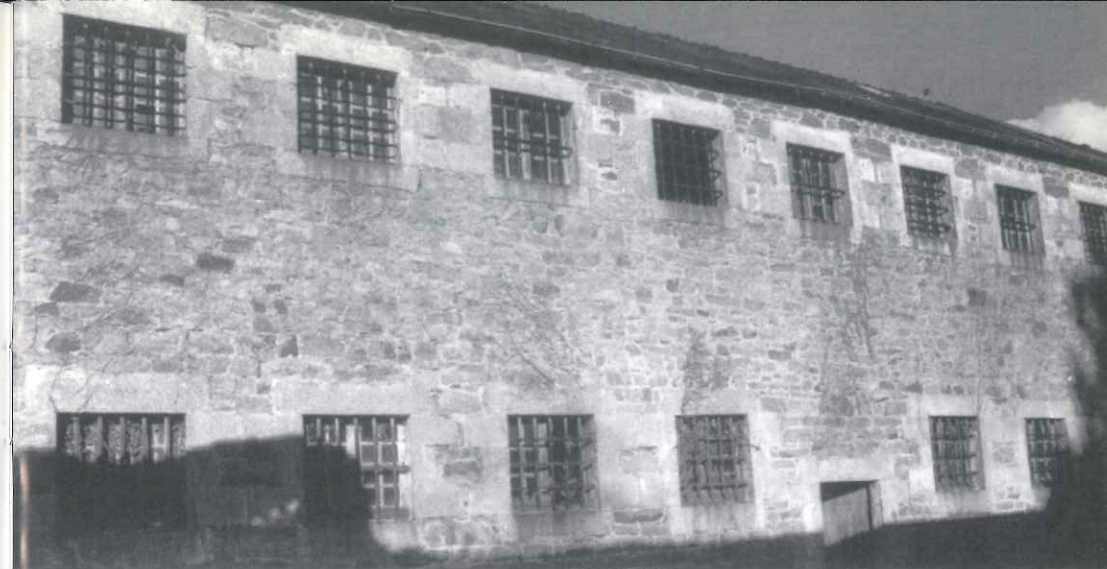
Cette fois, la sanction tombe. Par décision préfectorale le 17 février 1852, Ismaël Le Guillou, est révoqué. Du même coup, sa femme perd son emploi⁵. Il est remplacé le 5 mars par Philippe Jourdat, « gendarme à cheval » à la Remonte. Tout naturellement, son épouse devient la surveillante du quartier des femmes.

Des prisonniers misérables

Dans ces mauvaises conditions, la situation des détenus n'a cessé de se détériorer sous la II^e République. Les pauvres sont les plus touchés. Le pain n'a pas le

4. L'ancienne pistole est pourtant interdite !

5. Rappelons ici que les femmes sont, à cette époque, sans droits ; considérées comme des mineures, leur statut social s'apprécie en fonction de celui de leur mari, leur indemnité n'est pas un salaire personnel mais un complément du revenu de leur époux.



poids requis, le vestiaire n'est plus renouvelé, les détenus ont froid, vêtus de simple toile pendant l'hiver, en contradiction formelle avec le règlement général d'octobre 1841. Il faudrait des lits, et surtout des lits en fer, car les hamacs sont tous usés. Lorsque les hamacs ou bois de lit manquent, on fait coucher les détenus sur la paille.

Comme sous l'Ancien Régime.

Une prison surpeuplée

Une des premières mesures du Second Empire touche à la réorganisation du système pénitentiaire, avec d'importantes modifications :

- le rétablissement de l'ancienne pistole, faveur accordée aux détenus qui peuvent s'offrir de meilleures conditions moyennant finances,
- le renoncement à l'isolement de jour et de nuit dans les prisons départementales, les prisons cellulaires existantes tombant sous le régime d'enfermement en commun à partir de 1853.

Comment expliquer cet abandon du tout-cellulaire ? L'opinion commune est qu'on vit dans ces prisons bien mieux qu'en liberté : nourris, logés, blanchis, les marginaux sont confortablement installés à l'abri⁶. L'isolement philadelphe est perçu comme un luxe par les politiques, au moment où la sécurité publique exige

6 Voici ce qu'écrivait l'abbé Kermaoquin à propos de notre prison dans son *Étude sur Guingamp* : « Des prisons trop belles attirent plutôt qu'elles n'éloignent certains gens. [...] Est-il sage, je le demande à nos gouvernants, de placer de la sorte le coupable dans un bien-être matériel supérieur à celui de l'indigent et du travailleur honnête ? » *Études sur les villes de Bretagne, Guingamp*, Abbé Kermaoquin, 1846.

L'intérêt du commentaire est : 1) qu'il est contemporain de l'époque étudiée ; 2) qu'il est très représentatif des critiques formulées sur le système cellulaire : « Il est enjoint à toutes les administrations des prisons [...] de donner aux prisonniers des vêtements de laine, du pain de froment et à certains jours de la semaine, de la viande. Or, nos paysans bretons et les pauvres de nos villes n'ont guère que de la toile pour se vêtir, et ne mangent que des pommes de terre et du pain noir. »



200
EN BRETAGNE
311 Vieille Mendicante de Concarneau

Artaud et Nozais Nantes

une répression plus efficace. Éliminer les classes dangereuses – mendiants, vagabonds, opposants politiques – qui troublent le nouvel ordre social suppose des structures d'enfermement en nombre suffisant. Peu importe les conditions de leur détention, pourvu que tout ce monde soit sous les verrous.

Par l'effet d'une réflexion bien menée, la capacité de la maison d'arrêt de Guingamp augmente au début du Second Empire, sans que le conseil général ait à dépenser le moindre centime. Dans le quartier des hommes, qui comporte 22 cellules, on placera, en plus, 4 lits dans 2 des grandes cellules (soit un gain de 8 places); les 3 infirmeries, qui sont vastes, peuvent aussi accueillir des hommes valides dans 2 lits (soit 6 places). Au total, la capacité du quartier passe à 36.

Chez les femmes, même raisonnement : « Il est fâcheux qu'une chambre où pourraient être mis 4 lits soit occupée par le gardien ordinaire », alors qu'avec une redistribution des locaux, le quartier des femmes pourrait recevoir sans problème 24 détenues réparties dans 16 cellules à 1 lit, 2 chambres à 2 lits et 2 lits dans les deux infirmeries, soit un total de 24

La capacité de la prison passe de 50 à 70.

Malgré cet entassement des prisonniers, des femmes en particulier, souvent avec enfants, les bâtiments ne suffisent plus. À la fin de l'année 1853, les détenues sont au nombre de 28 (dont 2 avec enfants)... Et pendant ce temps, alors qu'on manque de place, deux lits affectés à la pistole (un pour chaque sexe) ne sont occupés que 2 mois par an, à 0,10 F par jour.

Dans cette situation difficile, il n'est pas surprenant de voir apparaître des problèmes de discipline. En 1852, cinq détenus font l'objet de sanctions : privation de nourriture pour trois d'entre eux, et allongement de peine pour les deux autres. L'un est condamné à 2 ans de prison supplémentaires pour voies de fait sur le gardien, l'autre à 3 mois pour vol de couverture. En 1854, première tentative d'évasion, mais les trois détenus sont vite repris.

Une main-d'œuvre sous la coupe du gardien-chef

L'abandon du cellulaire ouvre de nouvelles perspectives dans la maison d'arrêt. Plus rien ne s'oppose à ce que les prisonniers travaillent en commun. Des mesures gouvernementales sont à l'étude pour organiser les activités au sein des prisons départementales, mais rien n'est encore décidé. En attendant, la commission locale ne voit aucun inconvénient au travail des détenus au profit du gardien-chef. « Ces mesures de tolérance ont produit d'utiles résultats. »

Les cultivateurs des environs lui apportent leur lin et leur chanvre. Il fournit aux condamnés maillets, broies, peignes, rouets, écardes, bref tous les ustensiles nécessaires à la préparation de ces matières premières. L'activité textile forme les 19/20^e du travail exécuté dans la prison. Les hommes pilent et broient; leur travail est rémunéré au poids : 4,50 F pour 100 kg de matières premières. Les femmes peignent pour 5,50 F les 100 kg. Mais 1/3 de ce prix revient au gardien-chef en contrepartie de l'achat et de l'entretien du matériel. Chaque détenu gagne en moyenne 15 centimes par jour et convertit immédiatement ce salaire en supplément de pain. Il n'existe pas de comptabilité régulière. Le produit annuel du travail est de 800 F environ en 1855.

Dépendants du gardien-chef pour la discipline et le travail, les prisonniers le sont aussi pour leur nourriture. Le pain est adjudgé tous les trimestres par le département, mais personne n'est intéressé à la fourniture de la soupe. Ni le bureau de bienfaisance, ni l'hospice, ni même les sœurs de la Sagesse n'ont voulu s'en charger. La soupe est donc fournie par le gardien-chef, qui perçoit une indemnité de 7,5 centimes par ration.

C'est une porte ouverte à tous les abus. Elles sont bien loin, les idées généreuses des philanthropes...

La réorganisation du travail en ateliers

On connaît le refrain : le bâtiment est dégradé parce que les détenus travaillent dans les cellules. Il faudrait quatre hangars (un par catégorie de détenus) et si le département voulait bien, enfin, financer les bâtiments des passagers et la chapelle qu'on attend depuis 20 ans... Les réclamations de la commission des prisons vont enfin trouver un écho grâce aux dispositions fondamentales arrêtées en 1855.

La première mesure est d'ordre financier : l'État décharge les conseils généraux des frais de fonctionnement courants des prisons départementales : salaire

des personnels, entretien des prisonniers. Grâce à cette disposition, les départements pourront construire de nouvelles prisons et entretenir celles qui en ont besoin. C'est du moins ce qu'on espère.

Une autre mesure réorganise leur fonctionnement par extension aux prisons départementales du système « de l'entreprise générale ». L'État, qui vient de prendre à son compte leur entretien, s'empresse de « refiler le bébé » au privé. Ce système est en vigueur dans la plupart des grandes centrales pénitentiaires depuis le début du siècle. On en connaît tous les défauts et toutes les qualités. Il a ses adeptes et ses farouches adversaires (Tocqueville et Lucas avaient combattu l'entreprise générale sous la monarchie de Juillet... En 1855, Tocqueville, député, continue de s'y opposer).

L'entreprise générale

Il s'agit de diminuer le coût de fonctionnement des prisons en s'appuyant sur une entreprise de main-d'œuvre.

Selon ce principe, les bras des prisonniers appartiennent à un entrepreneur qui, en contrepartie, se charge des dépenses courantes de la prison et de l'entretien des détenus. Le marché est traité par adjudication. L'État verse une allocation par journée de détention ; l'entreprise générale qui propose l'indemnité journalière la plus basse devient gérante de la prison. Avant l'adjudication, l'administration fournit les renseignements économiques de l'année écoulée : nombre de journées de détention, quantité de matières nécessaires pour le chauffage et l'éclairage, produit du travail des prisonniers. Le contrat est conclu pour 3, 6 ou 9 ans.

À Guingamp, ce système de l'entreprise générale gouverne le fonctionnement de la prison à partir de septembre 1855 et jusqu'à sa fermeture en 1934. Il est donc intéressant de s'y arrêter un peu.

Un contexte difficile

Des difficultés restent à surmonter. Il n'y a pas d'ateliers dans la prison de Guingamp. La population carcérale est peu nombreuse comparée à celle des centrales, les *condamnés* n'y restent pas longtemps et les *prévenus* ne sont pas obligés de travailler. De plus, l'activité traditionnelle dans la maison d'arrêt, le textile, subit des variations saisonnières, tout comme le nombre de détenus, toujours plus important en hiver. Pire, ces variations ne vont pas dans le même sens : quand il y a beaucoup de main-d'œuvre, la matière première manque et inversement. Résultat, les détenus ne sont occupés que 8 mois par an.

De plus, avec les débuts de l'industrialisation, l'administration redoute la concurrence des usines. La matière première risque de manquer : « On ne voit pas comment arrêter les bases d'un marché avec un entrepreneur dont les exigences pourraient même détourner les cultivateurs d'envoyer leurs lins et leurs chanvres à la prison, quand surtout des machines spéciales sont installées non loin de Guingamp. »

Le marché est petit et incertain, il n'est pas facile de trouver des candidats. Pour s'attacher une entreprise, l'administration est parfois obligée de se plier à ses exigences et de faire des concessions.

Tableau de renseignements

à consulter par les personnes qui se proposent de soumissionner les fournitures des prisons des départements.

Désignation des établissements.	Nombre de journées de détention en 1859.	Quantités de combustibles nécessaires pour		Nombre de journées d'indemnité en 1859.	Produit des travaux industriels.
		Le Chauffage.	L'éclairage.		
Maison de correction de St-Brieuc	28185 7/8	12 000 K.	400 K.	1853	3161 ^{fr} 26
Maison d'arrêt de Dinan...	8876	2 000.	100.	483.	1093. 93
idem de Guingamp...	8409.	500.	60.	44.	1002. 85.
idem de Lannion...	7167.	2 000.	50.	23.	1089. 48
idem de Lorient...	6328 1/2	500	40.	83	682. 45.
Dépôts et chambres de sûreté.	922.	"	"	"	"
Totaux....	69888.	17 000. K.	650. K.	2466.	7029^{fr} 97.

Nota - Ses chiffres portés au présent tableau ne sont donnés qu'à titre de renseignements et d'une manière approximative.

En Préfecture à St Brieuc le 20 Octobre 1860.

Des contraintes pour le département

Le département va construire sur le budget de 1857 deux hangars, un pour les hommes pour le travail des *condamnés* (un pour les hommes, l'autre pour les femmes) et, dans la foulée, enfin, les chambres de secret et de passage. D'autres travaux seront nécessaires en 1860 pour remettre en état le plancher des cellules, boucher les trous creusés dans les portes à l'aide de couteaux, combler les crevasses des colonnes fendues par le soleil, réparer les dégradations faites dans les couloirs, consolider le garde-corps de la galerie de surveillance.

Depuis la construction des ateliers, le travail dans les cellules n'est plus autorisé, « cette interdiction occasionne un grand déficit dans le produit du travail, aussi bien pour l'entreprise que pour les détenus ». Il faudrait un autre hangar pour permettre aux *prévenus* qui désirent travailler de le faire.

L'entreprise aura raison des réticences de M. Guépin, nouvel architecte départemental (« la demande n'est faite que dans l'intérêt de l'entrepreneur », « les prévenus ont le droit de se reposer »). En 1862, on construira un hangar de 6,5 m x 3,6 m pour les *prévenus*, adossé au mur du chemin de ronde, dans la cour à droite.

On posera aussi des persiennes à l'atelier des condamnés, exposés toute la journée au vent et à la pluie.

On en profitera pour supprimer deux cellules et agrandir, enfin, la chapelle.

Le cahier des charges de l'entreprise

En contrepartie des sommes perçues de l'État, l'entreprise est tenue de se conformer à un cahier des charges.

Elle nourrit les détenus. Le contrat fixe la ration de pain et de soupe, de même que la quantité et la qualité des ingrédients qui entrent dans sa composition, et les dispositions spéciales pour les malades. Elle achète les ustensiles de cuisine, mais son aménagement reste au compte du département : ce sera dans la grande cellule à droite en entrant⁷. Elle fournit la vaisselle à chaque détenu : une cuiller en fer, une gamelle, et une cruche pour quatre (ce qui indique que les détenus prennent leur repas en commun dans les ateliers). Le gérant de la prison vend des suppléments de nourriture à ceux qui peuvent payer ; il leur loue aussi meubles, linge et literie, non sans faire au passage de substantiels profits.

Même le personnel de surveillance bénéficie d'avantages en nature : il doit 750 g de pain blanc par jour au gardien, 700 g à la surveillante, le chauffage et l'éclairage des logements.

L'entreprise procure, entretient, blanchit et renouvelle la literie, les essuie-mains, torchons, tabliers du médecin et de la sœur de service, et tout ce qui est nécessaire au service des bureaux, de la cuisine et de l'infirmerie. Il achète et renouvelle la paille des traversins et paillasses.

La bonne tenue du vestiaire est également sous sa responsabilité. Il fait confectionner le costume pénal des condamnés et doit se débrouiller pour que tous les détenus soient correctement vêtus. Les guenilles des pauvres sont lavées et mises en réserve pour leur être restituées, propres, le jour de leur sortie.

Les effets des détenus atteints de maladie contagieuse (gale, teigne, etc.) doivent être désinfectés, tout comme la literie qu'ils ont utilisée. La paille de leur coucher devra être changée systématiquement.

Les draps de lits doivent être blanchis tous les mois, les autres effets d'habillement de lingerie et de literie « toutes les fois qu'il sera jugé nécessaire »... ce qui laisse une marge d'appréciation au gérant de la prison.

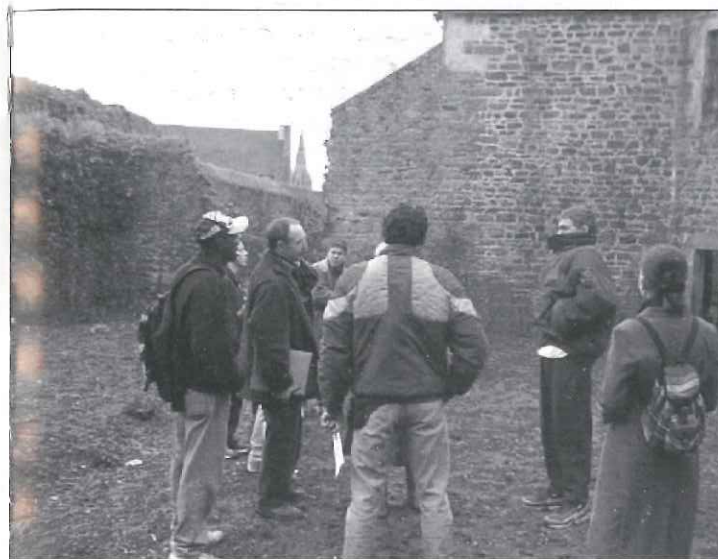
La propreté, la salubrité font aussi partie de ses obligations. Les fosses d'aisance sont vidées par ses soins, les « produits » lui appartiennent. Il doit faire balayer tous les jours les cours, dortoirs, cellules, ateliers, escaliers et en général toutes les pièces de service. Les balais et autres ustensiles de propreté sont à sa charge.

Il rémunère les détenus occupés à ce service général, de même que ceux chargés de la cuisine et du vestiaire, selon un tarif arrêté par la préfecture. La tentation peut être grande d'inscrire un prisonnier dans une catégorie qui ne correspond pas réellement à son travail. Par exemple, en 1931, le statut d'une détenue

7. Cette pièce comporte encore aujourd'hui l'unique évier de la prison.

inscrite comme « lingère » est requalifié et rémunéré après intervention de l'inspecteur des prisons.

Les frais de rasage des hommes (une fois par semaine) et de coupe des cheveux (uniquement pour les hommes, une fois tous les 3 mois⁸) sont aux frais de l'entrepreneur. Il fera aussi laver les pieds des détenus « aussi souvent que cela sera nécessaire ». Cette latitude laissée à l'entrepreneur a sans doute fait l'objet d'interprétations fantaisistes. En 1893 le nouveau cahier des charges précise bien



mieux ce qui est « nécessaire » : l'entrepreneur fera laver les pieds des prisonniers « tous les quinze jours »!

La santé des malades relève également de la responsabilité du gérant. Il doit faire exécuter les prescriptions du médecin de la prison, préparer les tisanes recommandées, fournir les drogues, médicaments et remèdes, les pansements, menus appareils des infirmeries. Il est tenu

de faire transporter des malades à l'hôpital sur ordre des autorités. En cas de décès à la prison, il paie les frais de sépulture et fournit suaire en toile et cercueil.

Tout ce qui est nécessaire à l'exercice du culte – pain, vin, cierges, etc. – est aux frais de l'entreprise (mais les objets du culte sont fournis et renouvelés par l'État).

Il paie aussi le bois et le charbon pour le chauffage des ateliers, l'huile pour l'éclairage des logements, de la cour et du chemin de ronde (les cellules et dortoirs ne sont ni chauffés, ni éclairés).

Les lits, tables et autres gros meubles tels les fourneaux, poêles sont fournis et renouvelés par l'État, mais leur entretien, et d'une manière générale toutes les charges locatives incombent à l'entrepreneur ; par exemple le blanchissement des murs au lait de chaux, tous les ans.

C'est donc toute la vie quotidienne des détenus qui est remise par l'État aux mains d'une entreprise privée. Le gérant de la prison paie ses dépenses sur trois postes de recettes : le travail des prisonniers, les bénéfiques de la cantine et de la pistole, et, enfin, l'allocation reçue de l'État par journée de détention.

8. Il fallait couper les cheveux des détenus tous les 2 mois quand le département payait...



Peintures de la prison.

Au centre, le Christ Roi surmonté de deux anges. À gauche, Jeanne d'Arc en prière dans sa prison. À droite, saint Pierre aux liens ; saint Pierre emprisonné délivré par un ange.

Le « fonds » de la prison en août 1855

L'entrepreneur est comptable vis-à-vis de l'administration de la quantité et de l'état des objets de la prison. Un inventaire contradictoire est dressé à son entrée comme à sa sortie.

L'inventaire de 1855, le premier complet depuis l'ouverture de la prison est intéressant : on y trouve détaillées les « valeurs mobilières à caractère permanent » remises par le département à l'entrepreneur qui forment le fonds de la prison :

- dans la chambre du conseil, une table avec tréteaux, des chaises, des encriers « siphoides », des sabliers, mais pas de poêle pour le chauffage de la commission des prisons ;
- dans le greffe du gardien : une armoire, un clavier numéroté pour les clés des cellules, des gros « fers à boulons », des manilles, des menottes ;
- dans la lingerie : des étagères, tables, chaises, marche-pieds, époussettes, balais en crin, paillason, pupitre ;
- dans la cellule aménagée en oratoire : un maître-autel, un confessionnal, un confessionnal portatif (vestige de l'époque du tout-cellulaire), des chandeliers en bois et plaqués, des vases blancs et dorés, des statuette, une croix avec un Christ en plâtre et en argent, un bénitier en terre vernie, des garnitures de fleurs, des cache-missels ;
- les lits en fer et en bois, un brancard pour le transport des malades à l'hôpital, des baquets cerclés de fer pour tremper la soupe, des pots de nuits en zinc et en terre, quelques cuillers et écuelles.

À tout cela s'ajoute le descriptif qualitatif et quantitatif de la literie, de la lingerie et du vestiaire, qui devra être renouvelé par l'entrepreneur ;

- draps, hamacs, matelas, balins⁹, tapis, traversins, couettes, paillasses ;
- chemises d'hommes, pantalons, ceintures de laine bonnets pour les hommes ; chemises, jupes, justins¹⁰ (dont « 10 justins de force ») bas de laine et coiffes pour les femmes ; 24 chemises pour les enfants et 5 « robes d'enfant à demi-usées » ; des tabliers, torchons et mouchoirs ;
- dans la chapelle : couverture d'autel, rideau, aube, purificateurs, ornements et, à l'usage des nouveau-nés, « un bonnet de baptême et une couverture de baptême ».

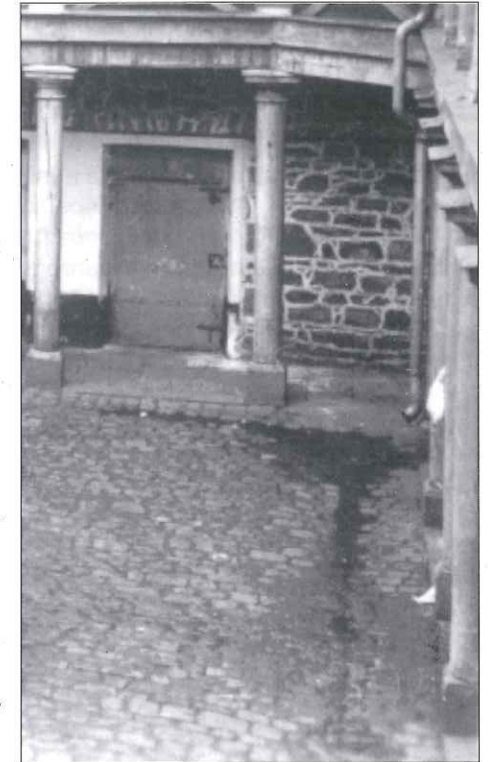
Les entrepreneurs

Sur place, l'adjudicataire sous-traite avec une entreprise locale (et réalise au passage une plus-value sur la main-d'œuvre). Quelquefois, il est représenté par un mandataire (qui ne peut être ni un membre du personnel de surveillance, ni un de ses proches parents).

En 1873, l'entreprise de fourniture et du travail aux prisonniers est représentée à Guingamp par la dame Douarin. « Cette dame est aux gages de l'entrepreneur et n'est pas, comme précédemment, sa sous-traitante, ce que la commission voit avec plaisir comme devant assurer un meilleur service. »

En 1875, M. Daniel, de Guingamp, sous-traitant, fait travailler les détenus au traitement de vieux chiffons sales, ce qui ne va pas sans problèmes d'hygiène : « Je crains que ce genre de travail empoisonne la prison de vermine car on en a déjà trouvé. Il faudrait que ces chiffons fussent lavés avant que de rentrer dans la prison et surtout passés à l'eau bouillante.¹¹ »

L'amélioration de la situation économique dans la seconde moitié du XIX^e siècle entraîne une baisse régulière du nombre annuel de journées de détention dans la prison de Guingamp, et donc de l'indemnisation perçue par l'entreprise :



9. Toile grossière destinée à contenir la « balle d'avoine » pour le couchage (on dit « couette de balle »).

10. Camisoles.

11. Lettre du gardien au sous-préfet.

Année	Nb de journées de détention par an
1856	15 093
1857	12 291
1859	8 409
1860	9 165
1861	9 948
1862	8 432
1863	5 861
1864	5 654

Avec la loi Bérenger qui instaure le sursis (1891), le nombre *annuel de journées de détention* reste stable jusqu'à la fin du XIX^e et baisse de manière significative au XX^e siècle.

Année	Nb de journées de détention par an
1893	6592
1924	2605

La prison n'est plus une affaire aussi rentable pour la petite entreprise, car elle a des charges fixes : entretien des locaux, chauffage et éclairage.

La tendance est donc à la concentration. Des sociétés, spécialisées dans l'exploitation de la main-d'œuvre carcérale, emportent les marchés des prisons de plusieurs départements.

Deux dynasties dominent le marché de la prison de Guingamp : « Brunelat et L'Hermitte », de Brest (qui deviendra « L'Hermitte Frères » au début du XX^e siècle) en alternance avec « Le Pelletier », de Bourg-la-Reine.

En 1910, Désiré Jan, demeurant place du Château, est « gérant de la prison de Guingamp comme représentant de MM. L'Hermitte Frères. Il succède à M. Mélot, démissionnaire.

En 1911, Jules Jérôme Cappeau, demeurant rue Notre-Dame, représente localement l'entreprise Le Pelletier.

Le travail des prisonniers

Les outils et la matière première appartiennent au gérant de la maison d'arrêt. Jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale, les détenus continuent de travailler le lin. Ils sont toujours rémunérés au poids.

Cependant, avec le déclin du textile et les progrès de l'industrialisation du XIX^e siècle, les activités se diversifient. Le contexte local détermine le type des fabrications, soumises à l'approbation du préfet. À Saint-Brieuc par exemple, on fait du neuf avec du vieux en démontant les corsets, on fabrique des filets de pêche et... du cidre ; à Dinan, on rempaile des chaises.

À Guingamp, les détenus confectionnent des sacs, vendus aux minotiers ou à l'agriculture (pour les grains et le blé). Le travail consiste à exécuter 2 coutures parallèles de 1,3 à 1,4 de hauteur sur les côtés et à border l'orifice du sac qui mesure 0,65 à 0,70 m de largeur. Ils sont aussi occupés au ravaudage des sacs. Ils fabriquent également des sacs en papier de différentes tailles pour le compte de M. Aubé, de Morlaix.

Le préfet fixe le tarif de la main-d'œuvre de toutes ces activités, auxquelles il faut ajouter le triage des légumes secs et du café.

Le produit du travail, exprimé en « dixièmes » est réparti en trois parts :

- celle du détenu qui perçoit une rémunération variable : 7/10^e en général ; les condamnés doivent reverser 3/10^e de leur salaire à l'entrepreneur pour l'indemniser de ses frais d'entretien,
- celle du gérant,
- celle du Trésor.

En 1893, l'entrepreneur a reçu une indemnité de l'État en compensation de 6592 journées de détention, mais toutes n'ont pas été travaillées : 8 journées de militaires ou marins de l'État, 9 d'infirmerie, 3 d'hôpital représentent une perte sèche pour l'entreprise, alors qu'il a fallu fournir 5500 kilos de houille (signe de progrès, il y a des poêles à charbon dans les ateliers ¹²) et 8 stères de bois pour le chauffage, 108 litres d'huile végétale et 172 de pétrole (autre innovation) pour l'éclairage.

Le produit du travail pour l'année s'élève à 960,28 F, dont 455,31F qui reviennent à l'entreprise. Le bénéfice sur les ventes de la cantine est de 239,31F.

L'administration nouvelle

Débarassé du souci de l'entretien des détenus, l'administration espère un meilleur fonctionnement avec un personnel aux attributions mieux définies et des dispositions réglementaires adaptées.

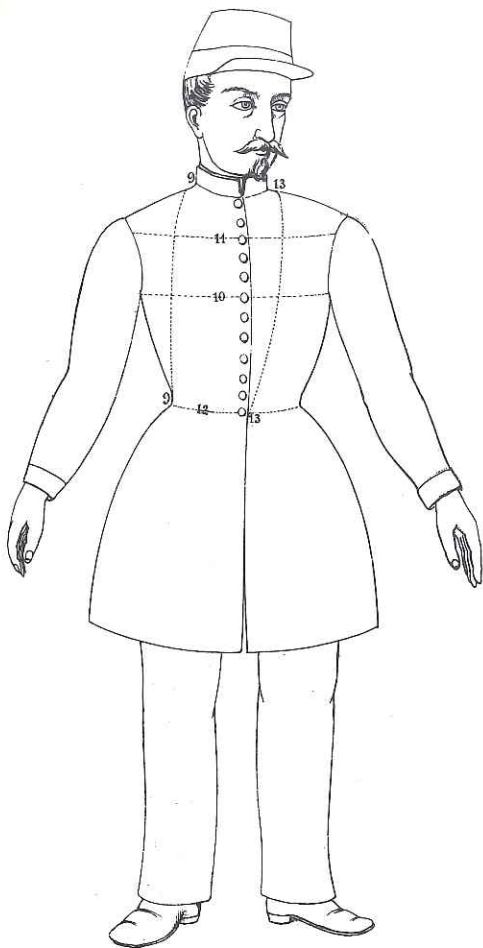


Le logement du gardien, vu du bâtiment des femmes.

Les gardiens

Ils représentent, ou doivent représenter, l'ordre. Il serait bon que, par un signe distinctif visible, les détenus ne les confondent pas les autres personnes habili-

12. Qu'on appelle aussi « chauffoirs » pour cette raison.



tées à pénétrer dans la prison (agents et sous-traitants, membres de la commission, etc.). Dans la droite ligne de la nouvelle réorganisation pénitentiaire, il est donc décidé qu'ils porteront un uniforme pendant leur service. Le paquetage de chaque gardien, fourni et renouvelé aux frais de l'État, est composé de :

- une tunique en drap bleu, fermant par neuf boutons,
- un pantalon en drap gris de fer bleuté uni sans bande,
- un pantalon en coutil ou en treillis fin,
- un phécy¹³ en drap avec broderie,
- un chapeau en feutre noir,
- deux cols en satin turc noir.

S'y ajoutent un ou plusieurs cabans de drap gris de fer, délivrés à la prison pour le service de nuit, et utilisables indifféremment par n'importe quel gardien.

Les vêtements des gardiens du département sont confectionnés par le sr Holtz, marchand-tailleur, régulièrement adjudicataire du marché à partir de la fin du Second Empire, selon des patrons fournis par l'administration.

Les gardiens sont désormais équipés et armés aux frais de l'État. Chaque équipement se compose, en 1866, de :

- un ceinturon en cuir avec pendant de

sabre et plaque,

- un sabre de sous-officier d'infanterie de la garde impériale, modèle de 1854, à fourreau de cuir noir avec chape à bouton et bout en cuivre.

Les gardiens doivent toujours être armés de ce sabre dans l'exercice de leurs fonctions. Plus tard, le sabre sera remplacé par un revolver.

Le recrutement des gardiens se fait plus pointu. Ce sont souvent d'anciens militaires. Ils doivent passer un concours et se soumettre à des épreuves de dictionnaire, de rédaction et de calcul¹⁴. Leur quotidien n'est pas toujours drôle, ils ont

13. Képi.

14. L'énoncé de certains problèmes laisse rêveur, tel celui-ci, soumis à la réflexion des candidats en 1919 : « Une famille composée de 5 personnes consomme journellement 735 g de pain rassis par personne, ou 835 g de pain frais par personne. Le pain de 3 kg valant en moyenne 1,40 F, trouver l'économie annuelle que ferait cette famille si, au lieu de manger du pain frais, elle mangeait du pain rassis. » [CQFD !]

parfois de bonnes raisons de réclamer. En 1872, Gilles Le Corre, gardien ordinaire, vit avec sa femme et ses 5 enfants dans une pièce d'à peine 20m² : le local construit à gauche en entrant, affecté autrefois au secret ou aux passagères, selon les besoins. « La plainte est fondée », dit l'architecte. L'administration préfectorale, jamais prise au dépourvu, a une solution toute trouvée : « Remplacer le gardien actuel par un célibataire ou un homme avec une famille moins nombreuse »...

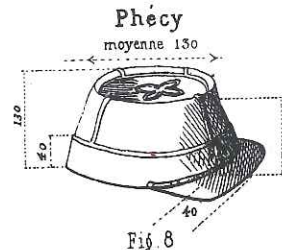
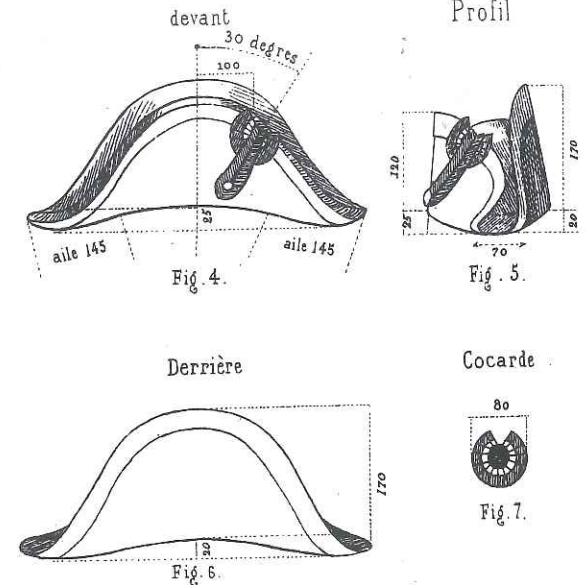
Progressivement, les gardiens¹⁵ ont, les uns après les autres, « colonisé » les cours de promenades (à l'exclusion de celles réservées aux hommes) pour y cultiver un jardin. « Les cultures potagères, rapporte l'inspecteur général en 1931, sont le fait du surveillant qui trouve dans le travail de la terre un dérivatif à ses pénibles fonctions et une compensation aux difficultés de la vie. Mais à l'ombre des murs de ronde, les légumes ne poussent pas facilement. »

En dehors de la surveillance et de la tenue des registres, ils sont chargés de veiller à la bonne application du cahier des charges de l'entreprise, épaulés par la commission des prisons qui exerce une sorte de contrôle permanent de tout ce qui concerne l'état matériel des locaux, la sécurité, l'hygiène. Mais elle n'a aucun pouvoir.

Un règlement particulier

Le règlement d'octobre 1841 impose à chaque prison d'adapter certains de ses articles à ses spécificités. À Guingamp, la prison n'a toujours pas de règlement propre. En 1852, le préfet souhaite réparer « ce regrettable oubli » et pré-

15. Voici quelques noms des surveillants de notre maison d'arrêt au XIX^e siècle.
1869 : M. et Mme Casade, gardien-chef et surveillante (Gilles Le Corre, gardien),
1885 : M. et Mme Orvain (Brient),
1895 : M. et Mme Le Saint (Pierre Clément).



sente un projet. La commission marque son désaccord, notamment sur les visites, limitées par le préfet à un créneau court, entre 11 h et 13 h les jeudis, samedis et dimanche. La commission souhaite un peu plus de souplesse, « attendu que les visites sont peu fréquentes et qu'elles sont faites le plus souvent par des personnes venant de lieux éloignés, il serait trop rigoureux de les renvoyer à un autre jour ou de les exposer à des frais qu'elles ne pourraient pas supporter en les forçant à rester à Guingamp ». Il faudrait permettre les visites tous les jours ouvrables de 10 h à 16 h. L'insistance des membres de la commission finit pas payer : les visites auront lieu tous les jours, de 10 h à midi pour les femmes, de midi à 16 h pour les hommes. Chaque visite ne pourra durer plus d'une demi-heure.

Le règlement fixe aussi le rythme de la journée :

- lever à 7 h pendant les 4 mois d'hiver, 6 h le reste de l'année
- coucher à 19 h en hiver, 20 h les autres mois.

Toutefois, « le gardien-chef pourra faire des exceptions à cette règle, si, pendant les veillées, il parvient à organiser le travail ».

Si l'on déduit les deux heures de promenade quotidienne, la demi-heure du matin pour la toilette et le ménage des cellules, plus une heure au total pour les repas, on voit que la journée de travail varie de 8 h 30 en hiver à 10 h 30 en été, au moins.

Ce règlement sera revu ultérieurement. En 1924, les détenus se lèvent à 6 h 30 de mi-avril à mi-octobre, à 7 h le reste de l'année. Le coucher est uniformément fixé à 19 h, sauf le dimanche où il est avancé à 18 h 30. Sur un rythme très militaire, « au signal donné, les détenus se lèvent, s'habillent, plient leurs fournitures de literie et se lavent la figure et les mains. Ils se rendent ensuite dans leurs ateliers respectifs », où ils restent jusqu'à l'heure du coucher. On pourrait croire à une « baisse du temps de travail », pour employer une expression moderne, si les deux promenades quotidiennes n'étaient ramenées à une demi-heure chacune. En fait, la journée de travail est au minimum de 10 h, toute l'année.

Les *prévenus* ne sont pas astreints à la promenade, mais les *condamnés* doivent se promener à la queue leu leu et en silence.

Avec la construction de lignes de chemin de fer qui facilitent le déplacement des familles, il n'est plus besoin d'être si tolérant sur la durée des visites : tous les jours de 13 h à 15 h pour les *prévenus*, mais seulement le samedi et le dimanche de 10 h à 12 h pour les *condamnés*. Il est vrai que ceux-là sont astreints au travail...

Léger mieux pour le confort des hommes : on leur fera la barbe deux fois par semaine, en été seulement, et leur cheveux seront coupés tous les mois. Ceux dont la conduite est bonne pourront être autorisés par le gardien-chef à laisser pousser leur barbe six semaines avant leur sortie.

Discipline et punitions

La règle est le silence. Cris et chants sont interdits, de même que les conversations à voix haute. Les condamnés sont astreints au silence complet. En aucun

cas, les détenus ne peuvent poser une réclamation collective. Des sanctions sont prévues. Selon la gravité de l'infraction au règlement, en 1924 :

- privation des aliments supplémentaires, de promenade, de visites, de correspondances, de lecture,
- mise au pain et à l'eau pendant 3 jours,
- mise en cellule de punition,
- mise aux fers dans les cas les plus graves.

La crainte de l'incendie est constamment présente. Un accident est si vite arrivé ! En 1882, Michel K., enfermé pour subir sa peine de 2 mois de prison pour vagabondage travaille dans le « chauffoir » éclairé par une lampe à pétrole. Il arrête sa journée avant l'heure. Prié de s'y remettre, il se fâche, pique une colère, envoie un coup de pied dans la lampe à pétrole posée sur le parquet qui s'enflamme. Le feu se propage aux poignées d'étau. Il est vite maîtrisé, comme l'est le rebelle, ceinturé par les gardiens qui réussissent à l'enfermer dans une cellule.

En 1888, un autre condamné, au cœur gai sans doute, entame une chansonnette. Sommé de se taire, il se rebelle. 15 jours de cellule infligés par le gardien, sanction jugée insuffisante par le préfet qui porte la punition à 1 mois.

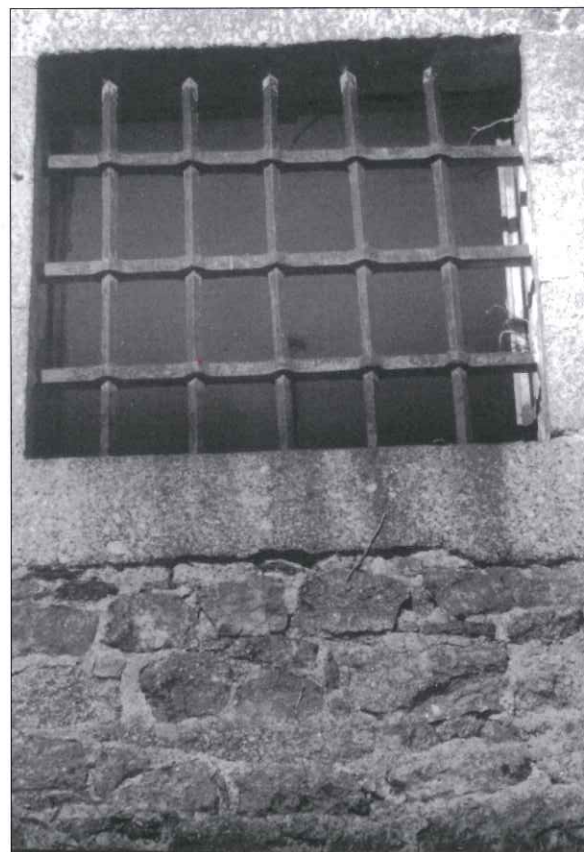
En 1928, le jeune L. est condamné à 30 jours de cellule pour avoir tenu des propos injurieux à l'égard du surveillant et l'avoir menacé de violences.

Des évasions spectaculaires

On s'échappe peu de la prison. On l'a vu, quelques téméraires ont été vite repris en 1854 avant l'exécution de leur projet.

Une autre tentative est signalée en 1895 : Pierre-Marie B. de Louargat, 31 ans, accusé de vol dans une église, incarcéré le 18 septembre 1895, tente de se faire la belle dans la nuit du 30 septembre.

Mais la plus importante et la plus spectaculaire se déroule en 1925, en trois épisodes.



Mai : première tentative

Le détenu Alinitchensky, « sujet Russe », au passé chargé puisqu'il a déjà été condamné à 6 ans de prison pour vol, est détenu à la prison depuis le 5 mars. Jugé et condamné le 15 mai à 8 ans pour vol avec effraction, il est en attente de transfert. Le temps lui est compté s'il veut se faire la belle. Dès le 17 mai, il tente sa chance. Le coup est bien calculé et n'a rien de l'improvisation. Occupé au ravaudage des sacs, il a réussi à prélever de la ficelle et à fabriquer une échelle de corde, grâce aux barreaux du « crachoir en bois » de sa cellule, brisé pour faire les échelons. Avec les débris de sacs, il s'est fabriqué une ceinture.

Au cours de la promenade réglementaire, il subtilise le couvercle des latrines, l'attache comme contre-poids à une extrémité de son échelle, en fait un grappin et se laisse glisser dans les cabinets de la cour d'à-côté, la cloison qui sépare lesdites latrines n'étant pas construite jusqu'au faite du toit. De là il arrive dans « un jardin », lance à nouveau son grappin sur le mur intérieur haut de 5 mètres, l'escalade sans problème et se retrouve dans le chemin de ronde. Reste encore à franchir de la même manière le mur extérieur, haut de 7 mètres. Là, pas de chance, la corde, déjà usée par les deux ascensions précédentes, lâche. Et voici notre homme coincé entre deux murs, dans un chemin de ronde fermé par une grande grille.

Alinitchensky est prévoyant. Grâce à un clou à étoupe également prélevé pendant son travail, il entreprend d'en forcer la serrure. Deuxième malchance, le gardien-chef Butet le voit, se précipite et lui barre la route. C'est trop bête, si près du but. Le Russe empoigne le gardien-chef, essaie de l'étrangler, Butet crie, appelle au secours, sa femme l'entend, il réussit à lui faire comprendre qu'elle doit lui passer le revolver, elle s'exécute, il tire, la balle atteint le fugitif au sein gauche.

Ouf ! le gardien est sous le choc mais vivant. Quant au Russe, il est transporté à l'hôpital. Butet sera récompensé pour son admirable courage : sur proposition du ministère de l'intérieur, il recevra la médaille pénitentiaire et une lettre de félicitation pour sa femme.

Les édiles locaux, touchés par son héroïsme, lui décerneront un prix du legs de Mme veuve Lefort, née Langlois.



Août : deuxième tentative

Au retour de l'hôpital, Alinitchensky est condamné à 60 jours de cellule de punition. Il en sort le 10 août... et remet ça dans les jours qui suivent. (Le dossier ne nous éclaire pas sur les conditions de cette deuxième tentative). 60 jours de secret supplémentaires, pour cet acharnement à vouloir absolument quitter la prison sans autorisation.

Septembre : troisième tentative

Notre amoureux de la liberté a de la suite dans les idées. Pendant la nuit du 14 au 15 septembre, il tente à nouveau sa chance, dans des conditions bien plus difficiles que celles de sa première tentative. Avant son troisième essai, il est enfermé, menottes aux mains, entraves aux pieds, dans une pièce fermée par une fenêtre à charnière horizontale, obturée par une lourde grille et une porte à trois serrures. Le croirez-vous ? Il a réussi, cette fois ! Enfin, presque... Comment ?

Voici le mode d'emploi de l'évasion audacieuse (presque) parfaite.

D'abord, il faut avoir de l'imagination et si possible les mains libres, ce qui n'est pas insurmontable si les menottes sont un peu larges. Puis il est nécessaire se procurer un outil. Il y a du fer partout dans ce cachot, il suffit de pouvoir s'en emparer. Rouler sa paillasse, utiliser son traversin comme d'une marche, se hisser à la hauteur de la fenêtre. Ensuite, il est important de tout observer : la fenêtre « à bascule » est retenue au premier quart par 2 tringles fixées, à l'intérieur, par un boulon traversant les montants, à l'extérieur, par un anneau fixé au mur du bâtiment. Dévisser le boulon, par un carreau cassé, retirer la tringle de droite, celle qui commande la bascule de la fenêtre, qui, n'étant plus retenue, glisse sans problème dans l'anneau.

Ouvrir le judas avec cet instrument, passer le bras dans l'ouverture et introduire la tringle dans la gâche de la serrure. Sous l'effet de la pression, le ressort devrait casser, libérant le pêne. Avec le même outil, faire glisser les verrous supérieur et inférieur que rien ne retiendra si vous avez bien remarqué que les serrures sont cassées.

Dans la cour, franchir l'unique porte qui donne accès dans un jardin. Avec votre sens aigu de l'observation, vous avez sans doute repéré que la serrure est à l'intérieur. Dévisser les 6 boulons qui la retiennent en vous servant de vos menottes et passez dans le jardin. Là, vous devriez normalement trouver une table et des baquets. C'est ici que se situe la partie délicate de la recette, car avec les jambes toujours entravées, vous devez grimper sur la table. Le seau vous servira de marche-pied. Une fois sur la table, utilisez la corde fabriquée avec vos couvertures déchirées, attachez-y le seau, lancez-le sur le mur. Escaladez l'obstacle à la force des bras en vous aidant des aspérités du mur et laissez-vous glisser dans le chemin de ronde. Le reste est un jeu d'enfant si vous avez un peu d'expérience. Déboulonnez gâches et serrures à l'aide de vos menottes, et fuyez dans la rue aussi vite que le permettent vos entraves aux pieds.

Ingrédients : « de l'audace, de l'habileté et une force musculaire remarquables », de l'imagination, le sens de l'observation, de l'attrait pour la ferronnerie.

Procéder plutôt la nuit, après la ronde de 4 h 30. Rester vigilant jusqu'à complète réalisation : notre Russe s'est fait reprendre rue Notre-Dame après 5 h du matin, les chevilles entravées, dans des circonstances mal connues. Les documents ne disent pas ce qu'il est devenu après avoir purgé, pour cette troisième tentative audacieuse, ses 90 jours de secret...

Les prisonniers

Quel profil ?

Au XIX^e siècle, professions nomades, rouleurs, colporteurs, mendiants et vagabonds, journaliers agricoles, cultivateurs, domestiques des villes, ouvriers, apprentis, artisans, tous plus pauvres et miséreux les uns que les autres forment la grande majorité des détenus.

Hommes et femmes de tous les âges, enfants, parfois très jeunes, personnellement prévenus de délits, ou enfermés avec père ou mère, ce sont les laissés pour compte des mutations économiques.

Alors que politiquement, le pays est dominé par les partis de l'ordre, toute cette population de misérables est victime des débuts de l'industrialisation, du développement urbain. On va en ville pour échapper à sa condition, pour tenter d'y trouver un travail ou se placer dans les familles bourgeoises, y vendre des livres d'images ou des chansons imprimées.

Ils sont accusés de petits larcins, d'escroqueries, d'abus sexuels, de coups et blessures, de rupture de ban, de vagabondage, de prostitution.

À cette population relevant du tribunal correctionnel de Guingamp, viennent s'ajouter :

- les prisonniers pour dettes envers l'État,
- les militaires, marins de l'État et de commerce,
- les enfants en correction paternelle, enfermés sans jugement ni écriture au nom de la toute puissance du père,
- les prisonniers de passage ou en attente d'un transport vers une autre juridiction (assises, cour d'appel) ou un autre lieu de détention (centrale, bagné). Ils sont menés de prison en prison par *voiture cellulaire*. Cette innovation date de la monarchie de Juillet et est un réel progrès dans le transport des prisonniers : avant, il fallait un mois pour convoier les forçats en charrette de Paris à Brest. Grâce à l'introduction de cette machine par Charles Lucas, le voyage se fait maintenant en trois jours. Dans cette voiture « à douze cabines » individuelles, les prisonniers, attachés à un siège percé recouvert d'un coussin, souffrent beaucoup moins de la longueur du voyage. Le département est doté d'une voiture cellulaire « à deux roues » au début des années 1840. En application de la loi de 1845, il devra équiper tous les arrondissements d'une voiture de ce type. Comme tout ne peut se faire, le conseil général vote un budget pour l'achat d'une voiture cellulaire « à quatre roues », en raison du mauvais état des routes. Elle sera affectée à Lannion et desservira au passage la maison d'arrêt de Guingamp.

Quelques noms de détenus transférés des Carmélites à la prison cellulaire en 1841 :

Condamnés : François Raoul, 34 ans, laboureur à Bégard (1 an pour escroquerie) ; Isabelle Hamon (1 an, recel de laine et toison) ; Guillaume Pouhaer, 40 ans, laboureur à Carnoët (1 an, vol de 2 ruches d'abeilles) ; Guillaume Fouron, 23 ans, journalier laboureur (1 an, vol d'un sac de farine de froment) ; Isabelle Le Lan, 40 ans, de Plouisy, filandière (18 mois, vol d'un kilo de savon, mais il lui reste moins d'un an à purger au moment du transfert) ; Anne Le Brun, 28 ans, demeurant à Bégard, filandière (1 an, vol d'un gilet de laine en tricot) ; Marie-Jeanne Le Bervet, 48 ans, de Saint-Fiacre, filandière (1 an, vol d'une paire de souliers neufs dans une boutique de Guingamp), Guillaume Le Moal, 70 ans, de Duault (18 mois, vol de bois et violences sur son voisin ; moins d'un an à purger) ; Marie-Louise Lucas, 18 ans, de Plouëc, filandière (3 mois, vol d'un coupon d'étoffe dans la boutique d'une marchande de Pontrioux), etc.

Passagers : Noël Grégoire, condamné à Lannion à 1 an « et un jour » pour abattis et vol d'arbre, ce « jour » supplémentaire qui lui vaudra de subir sa peine au Mont-Saint-Michel et non à la maison d'arrêt de son arrondissement ; Jean-Marie Le Diger, de Lannion, 15 ans, vol d'une paire de sabots, condamné à être conduit dans une maison de correction pour y être élevé jusqu'à ses 18 ans ; Pierre Pascal, né dans l'Isère, condamné par la cour d'assises du Maine-et-Loire aux travaux forcés, évadé du bagné de Brest, repris. Tous sont en attente du passage de la voiture cellulaire qui doit les conduire dans leur nouvelle prison.

C'est ce type de délinquants, et un très grand nombre de mendiants, que l'on trouve à la prison jusqu'au début du XX^e siècle.



230 — Mendiante Bretonne.

Les prisonniers de passage

Si on y regarde de près, on voit que le mouvement des passagers « colle » à la politique pénitentiaire. Au début du Second Empire, période de répression maximale, des familles entières sont remmenées dans leur département, à l'image de la Vve Perraud, née le Gal, transférée avec ses 4 enfants mineurs en même

temps que Marguerite Larineux et ses 3 enfants, de Nantes à Plounérin et hébergés à la maison d'arrêt de Guingamp. Les passagers vont de Brest à Paris, de Morlaix vers la prison des femmes de Rennes, de Lannion à Saint-Brieuc, etc.

À partir de 1854, le rachat par le retour à la terre est en vogue ; les *enfants* sont enfermés dans des « colonies agricoles » ; les *condamnés*, exilés en Algérie ; les *forçats*, transportés en Guyane. Il s'agit de rendre la peine des travaux forcés plus



203. Costumes Bretons - Saint-Pol-de-Léon - Roscoff
Jeune mendiant coiffe de la Calaboussenn (E.D.)

efficace, moins onéreuse, utile dans les nouveaux territoires. C'est aussi le début de l'ère de la flotte à vapeur et de la « marine en fer », on a moins besoin des forçats dans les arsenaux¹⁶.

Le nombre d'étrangers dans les prisons est en augmentation.

On retrouve toutes ces catégories sur les registres des passagers de la prison de Guingamp. Quelques exemples :

– le petit Alexandre Le Gac, 12 ans, de Plounevez-Moëdec, condamné en 1856 à être enfermé jusqu'à ses 20 ans dans une colonie, évadé de la colonie du Mettray, revenu dans son pays, repris et incarcéré à Lannion, hébergé à Guingamp lors de son transfert vers la colonie de Saint-Illan (Langueux). Les registres de la prison de Guingamp mentionnent de très nombreux enfants, souvent jeunes – 9, 10 ans et même moins – jugés à Lannion pour mendicité et transférés vers des colonies où ils resteront

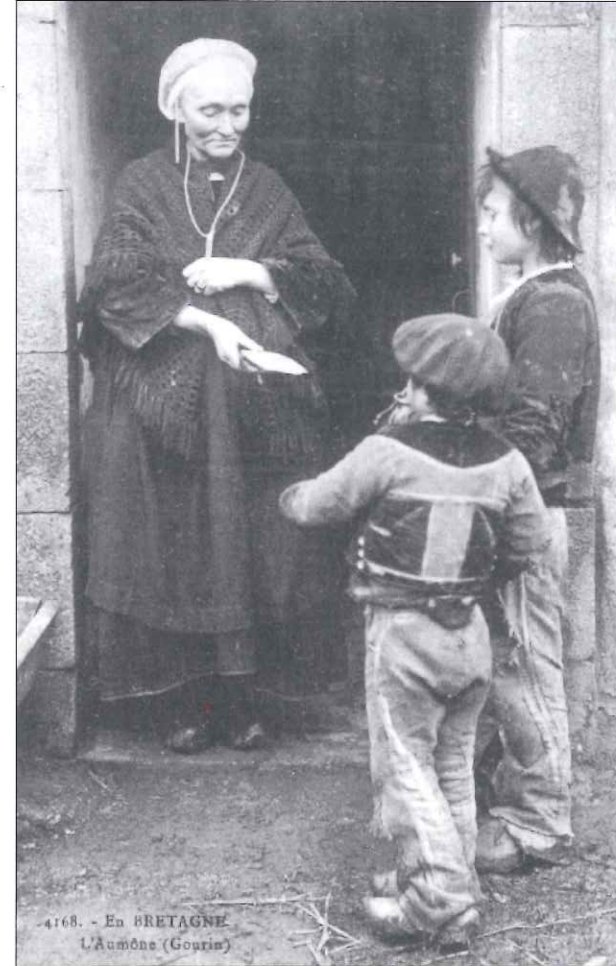
jusqu'à l'âge de 18 ou 20 ans. Beaucoup essaient de s'évader, signe que leur exil n'est pas un paradis agricole. Certains s'en sortent mieux : Joseph Le Bail, 6 ans Jean Garlan, 9 ans, de Camlez, arrêtés en mars 1877, remis en liberté le lendemain.

– Henry Maison, né à Salem (Amérique), en provenance de Brest, expulsé de France par le ministre de l'Intérieur, en attente d'une voiture cellulaire vers Le Havre ; Henry Kahn, sujet Hessois, reconduit à la frontière.

16. Le bagne de Brest est fermé en 1858.

Le cas des femmes et des enfants

Elles sont vraiment très misérables, au-dehors comme dans les murs de la prison. Elles sont dans les cellules les plus petites alors qu'elles sont souvent incarcérées avec leurs enfants, dans la partie la plus malsaine de la prison. Lorsqu'elles allaitent, elles ont droit à un supplément de nourriture. Leur enfant sevré reçoit une demi-ration.



4168. - En BRETAGNE
L'Aumône (Gourin)

Ce sont souvent de pauvres filles, mères-célibataires ou s'étant livrées à des manœuvres abortives, coupables de vols alimentaires ou un peu filles publiques pour nourrir leur enfant, occupées aux travaux les moins bien rémunérés. Il a fallu attendre 1907 pour voir l'entrée des femmes dans la commission prisons¹⁷.

À la fermeture de la prison, lorsque l'effectif est plus bas, « la population féminine se compose surtout de vieilles mendiants et d'alcooliques », selon l'expression de l'inspecteur des prisons.

Ce qui interpelle le plus en feuilletant les registres, c'est le cas des enfants. Non pas des enfants en prison parce que leurs parents ont été arrêtés, mais des enfants *accusés*. Augustine R., 15 ans, accusée de vol, condamnée en 1894 à être enfermée jusqu'à sa 18^e année dans la maison

d'éducation correctionnelle de Sainte-Anne-d'Auray. La petite Marie X, 6 ans, « inculpée de vagabondage » en septembre 1899. Anne-Marie L. de Lanrivain, 11 ans, condamnée pour vagabondage et mendicité à l'enferment jusqu'à sa 18^e année à la maison de correction pour filles de Sainte-Anne-D'Auray.

17. Deux institutrices, l'une de l'école du château, l'autre de Saint-Sauveur.



Louis-Pierre L., de Guingamp, 9 ans, qui a pourtant de l'avenir (il sait lire et compter, et apprend le métier de forgeron), accusé de vol en 1884, condamné à l'enfermement jusqu'à sa 20^e année. Eugène J. de Trégonneau, 9 ans, transféré à la colonie de Saint-Hilaire en 1897 où il restera jusqu'à ses 20 ans. Pierre-Yves O., 13 ans, de Guingamp, accusé de tentative de déraillement, «acquitté» comme ayant agi sans discernement mais renvoyé dans une maison de correction pour y être détenu pendant 4 années, expédié à Saint-Ilan.

Le problème des enfants est là : s'ils ont agi avec « discernement », ils s'exposent à la moitié de la peine encourue par les adultes. Au nom de « l'absence de discernement », ils sont souvent *acquittés*, mais sont quand même enfermés pendant des années, lorsque la justice estime que leur famille n'offre pas de garanties suffisantes. Ils paient donc plus cher que les adultes, et beaucoup plus que si la justice les avait condamnés pour avoir agi *avec* discernement ! Si, au contraire, la famille est d'honorable réputation, les enfants lui sont rendus. Comme le dit Jacques Peti, le placement des enfants en tutelle administrative dans les «œuvres de rééducation des classes dangereuses» n'est rien moins «qu'un développement déguisé de la détention des enfants pauvres¹⁸».

Le progrès entraîne de nouveaux types de délits à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. On entre à la prison de Guingamp pour émission de chèques sans provision, pour filouterie de billets de train ; certains jeunes tentent l'aventure et s'embarquent sans argent dans l'express vers Paris.

L'arrivée du train dans les campagnes éloignées est parfois pour les enfants jeu dangereux. On se souvient encore peut-être dans les chaumières de Maël-Carhaix, des exploits de François L., 9 ans, Jean-Louis L., 9 ans, Pierre-Marie T.,

10 ans et Yves-Marie L., 5 ans, une bande de copains qui s'étaient mis en tête de faire dérailler le train, et conduits à la prison de Guingamp en 1898 sous cette inculpation par la gendarmerie de Maël-Carhaix.

À signaler pour finir, un détenu pas comme les autres : Yves-Marie J., 19 ans, marin de commerce (grande pêche à la morue), condamné par le chef du service de l'inscription maritime de Saint-Pierre-Miquelon, à 4 jours de prison pour absence illégale de son bateau, qu'il devra faire à son retour en France. « J. s'est volontairement constitué prisonnier pour effectuer sa punition. » en 1908.

L'arrivée du progrès... et la fermeture

Prison « auburnienne » ?

Présenté comme un progrès lors de sa première mise en œuvre sous la monarchie de Juillet, l'isolement cellulaire de jour et de nuit revient au goût du jour en 1875. Le conseil général est prié de chiffrer les travaux à réaliser dans la prison de Guingamp pour un retour au système philadelphien. Et le problème de la chapelle revient sur le tapis, avec les « alvéoles » pour que les détenus puissent suivre la messe sans se voir, sans se parler, sans communiquer. L'État propose de subventionner à hauteur des 2/3 les travaux à entreprendre. Mais les lois ont changé depuis 1866. Le gouvernement ne peut obliger un département à financer une construction. Libre de ses choix, le conseil général rejette l'aide de 8000 F et refuse d'exécuter les travaux.

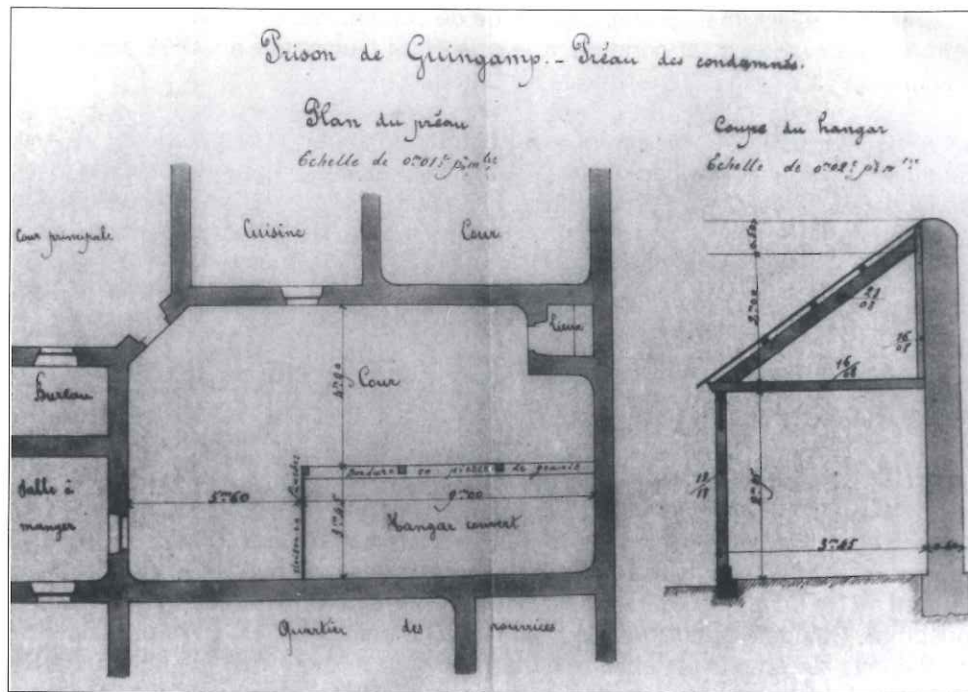
Devant le coût de constructions de prisons cellulaires pour la collectivité, l'État fait marche arrière. Les prisons seront *mixtes*, avec des quartiers cellulaires et d'autres sous le régime de l'enfermement en commun. Ça tombe bien, c'est exactement ce qui se passe à Guingamp depuis le début du Second Empire.

On a donc à Guingamp, quand on le veut, si on le veut, la possibilité de soumettre certains détenus au régime cellulaire auburnien, enfermés individuellement la nuit et travaillant en commun, dans le silence, le jour. Officiellement pourtant, la prison n'a pas le statut de « prison cellulaire » car les dispositions de 1875 fixent la surface et le cubage d'air de chaque cellule, et nous sommes bien en dessous de ces normes. Selon les époques et les rédacteurs de rapports, on parlera de Guingamp sous le régime de « l'emprisonnement en commun » ou sous régime « cellulaire de type auburnien ». On fera avec jusque la fin.

Économies, économies...

Moins pressé par des expérimentations coûteuses, libéré d'une partie de ses charges, le département fait fonctionner notre prison à l'économie. Entre 1875 et 1934, le conseil général se contente de financer les réparations et équipements à *minima*; quant au renouvellement, il ne faut pas trop en demander. La seule chose

18. Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures ; la prison pénale en France, 1780-1875*, Fayard, Paris, 1990.



qui importe est que les détenus puissent travailler. (Le conseil général étudiera en 1886 la demande d'agrandissement de l'atelier des condamnés.)

Pour le reste, on a équipé les ateliers de poêle (si les détenus ne sont pas transis par le froid, ils sont plus rentables), mais rien n'a changé (ou si peu!). On a fini par acheter une baignoire, installé deux réverbères pour éclairer le chemin de ronde.

À la fin du XIX^e siècle, la prison est délabrée dans son ensemble et ses équipements, mal entretenus par l'entreprise, sont pour la plupart hors d'usage. La commission qui doit se réunir normalement dans la maison d'arrêt préfère les locaux plus confortables de la préfecture. Elle réclame – et le conseil général accède à ses demandes (1899) – la réfection des toitures, l'installation d'une cheminée dans la nourricerie des enfants. En 1908, elle souhaite l'aménagement d'une chambre d'instruction dans le quartier des femmes, à l'emplacement de l'infirmerie. Pendant la Première Guerre mondiale, on reparle de toitures, mais la main-d'œuvre manque. Il faudra la collaboration de trois entreprises pour venir à bout du chantier.

C'est aussi en 1914 qu'arrivent les éléments du progrès. Déjà, en 1911, on avait relié la prison à la gendarmerie par le téléphone, il avait fallu tirer 1100m de fil et acheter 2 postes.

Pour l'éclairage, le pétrole avait remplacé l'huile dès le XIX^e siècle ; à la veille de la Première Guerre mondiale, on envisage un branchement au gaz qui donnerait une bien meilleure lumière dans les chemins de ronde et l'entrée. Comme le réverbère de la rue est au-dessus de la porte d'entrée, la dépense ne sera pas trop lourde.

En 1926, la spectaculaire tentative d'évasion de 1925 engage le département à financer l'installation de l'électricité ; car ce mode présente des avantages : il est économique et, contrairement au gaz, il est intermittent : « Il est dissuasif pour les évasions, car il laisse les détenus dans l'obscurité la plus complète avec, pour celui qui cherche à s'évader, l'incertitude et la peur d'être surpris par la soudaineté de cet éclairage, sans avoir pu, d'avance, chercher un coin obscur où se blottir. »

En 1927, on envisage des travaux pour mettre la prison aux normes cellulaires. Il faudrait aussi :

- aménager une salle de douche à la place de la chambre d'instruction, qui serait transférée dans la sacristie ; la sacristie sera installée dans la chapelle à côté de l'autel,
- installer une buanderie, la prison de Guingamp étant la seule prison de la circonscription pénitentiaire de Rennes non équipée,
- refaire le plafond de la chapelle qui vient de s'écrouler. « Cet accident paraît dû à l'humidité. »
- refaire les toitures des ateliers, il y pleut autant dedans que dehors.

En 1930, une partie de ces travaux est terminée, et il faut continuer à restaurer sans relâche : les serrures sont rouillées, les canaux d'écoulement défoncés, les toitures mal en point. Pour les douches, on attendait l'arrivée de l'eau courante, c'est chose faite en 1932, et le tout-à-l'égout est en bonne voie. En 1933, l'exécution de la salle de douche est commencée.

Mais les effectifs ont considérablement baissé. En 1932, l'effectif *moyen quotidien* est de 4, il remonte à 8 en 1933. La charge est lourde, en réparation et en personnel. On a déjà supprimé un poste de surveillant en 1932, l'idée de fermeture fait son chemin. Ce sera chose faite en 1934. Les détenus seront transférés à Saint-Brieuc.

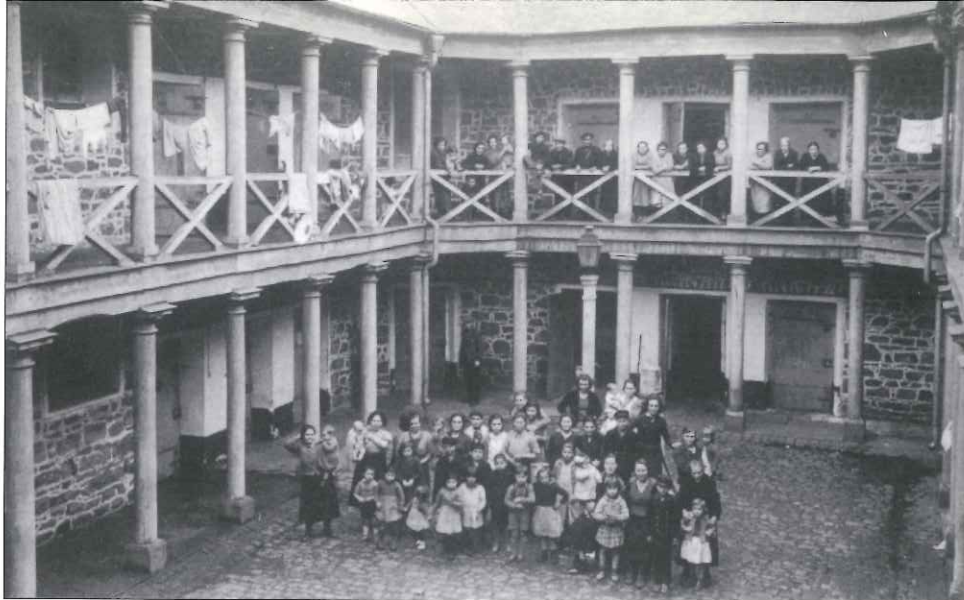
Les murs de la prison ont une mémoire

Débordant le créneau 1832-1934 choisi pour cette étude (période officielle d'ouverture comme prison d'arrondissement) il n'est pas inutile de rappeler, pour conclure, que notre maison d'arrêt a réouvert ses portes dans des circonstances exceptionnelles.

À la fin de la guerre d'Espagne (hiver 1938-1939), l'afflux des réfugiés a été tel qu'il a fallu dans l'urgence les héberger. Une cinquantaine de femmes, d'enfants et de personnes âgées ont été logés à la prison désaffectée. Ces réfugiés ont marqué leur reconnaissance en décernant un « diplôme » à la population guingampaise¹⁹.

Autre époque exceptionnelle, la Seconde Guerre mondiale. Des détenus de droit commun y ont été incarcérés pour désengorger les autres prisons du département. Mais ceux dont nous voulons garder la mémoire sont des politiques, des jeunes souvent, communistes ou engagés dans la Résistance parce qu'ils avaient un idéal de liberté, qui ont souffert dans ces murs entre deux interrogatoires de la

19. Consultable aux archives municipales, liasse 1D 39.



Les réfugiés espagnols dans la prison.

Gestapo, qui ont espéré une victoire, qui ont gravé leurs espoirs, qui ont donné leur vie pour défendre leur idéal. Charles Queillé, de Guingamp ; Paul Bernard, de Squiffiec, Hélène le Chevalier, de Kergrist-Moëlou, et tous les autres²⁰...

Mme W., Mme M., (cette dernière arrêtée avec ses deux enfants de 17 et 18 ans), et qui n'avaient qu'un tort, celui d'être Juives.

La cohabitation dans le même espace carcéral de « terroristes » et de droits communs faisait craindre à l'armée d'occupation un coup de force de la Résistance sur la prison, dont les plans pouvaient être communiqués par un détenu de droit commun à sa sortie.

Après la Libération de Guingamp (août 1944), d'autres politiques ont été incarcérés : collaborateurs zélés et militants autonomistes du PNB (Parti nationaliste breton). Aux premières heures de Liberté, il y avait à la prison 76 détenus (50 de droit commun et 26 politiques, arrêtés par le 2^e bureau FFI). En janvier 1945, les politiques furent transférés à Saint-Brieuc tandis que Guingamp accueillait les prisonniers correctionnels pour désengorger la prison briochine.

De notre « prison cellulaire expérimentale », il ne reste aujourd'hui que des bâtiments délabrés, avec une histoire des idées et des hommes à ne pas oublier.

Jeannine GRIMAUULT.

Sources manuscrites

Archives des Côtes-d'Armor :

Prisons : 4N 95, 4N 98, 1Y 2, 1Y 6 à 10, 1Y 14, 1Y 22, 1Y 26, 1Y 27.

Registres d'écrous : série 2Y, Guingamp

20. Les Amis du Patrimoine lancent un appel aux lecteurs : nous recherchons tous témoignages relatifs à la prison pendant la Seconde Guerre mondiale. Merci de vous adresser à l'association.

De pieuses et minutieuses restaurations

Cette facture est datée de mars 1841, établie par un peintre sculpteur et décorateur, chargé de la réfection des statues dans une petite église du Finistère. Tout, jusqu'à l'erreur d'addition, est authentique. Le document se trouve à la Bibliothèque Nationale de Paris (source FSP inform. A Genève).

– Pour avoir descendu le grand Bon Dieu de dessus le maître-autel, l'avoir lavé et nettoyé	14 F 10 sous
– Pour avoir fait un nouveau râtelier à Saint Louis et l'avoir lavé par devant et par derrière	3 F 10
– Pour avoir mis un nouveau bras à Saint Etienne, lui avoir blanchi le nez et fourni une calotte pour cacher le trou qu'il avait dans la tête	3 F 30
– Pour avoir corrigé le pater noster et lui avoir fourni une main, un bras, 2 pieds et avoir peint et nettoyé toutes les figures	18 F
– Pour avoir peint et nettoyé saint Jean-Baptiste et son mouton et lui avoir placé une corne sur le côté gauche	5 F
– Pour avoir lavé la Sainte Vierge et lui avoir refait un enfant Jésus et un bras gauche	24 F
– Pour avoir remis au Saint-Esprit une queue neuve et avoir refait un nouveau chapeau à Saint Joseph	4 F
– Pour avoir fourni les cordes pour pendre les Saints Anges par dessus l'autel	5 F
– Pour avoir ôté les vieux yeux des 12 Apôtres et les avoir remplacés par des neufs	6 F
– Pour avoir peint une ceinture, mis un bras et une trompette à l'ange qui est au-dessus de la chaire	7 F 80
– Pour avoir lavé et nettoyé saint-Isidore, sainte Barbe, saint Nicolas et sainte Cécile avec son violon et leur avoir fourni tout ce qui leur manquait	20 F
– Pour avoir fait un diable tout neuf, l'avoir placé sous les pieds de l'archange saint Michel et les avoir peints tous les deux	45 F
– Pour avoir détruit la grande fleur de lys, pour avoir varloqué le derrière de saint Louis et de Charlemagne qui ne voulaient pas entrer dans leur niche, les avoir peints et décorés tous les deux	45 F
Ce qui donne un total de	186 F 4 sous

Plans de la revue © : Archives départementales des Côtes-d'Armor et Daniel MORELISSE

Photos de la revue © : Antoine RIOU, Daniel MORFOISSE, Simonne TOULET, Yves GERAN

Textes © : Amis du Patrimoine de Guingamp.

